

Bordereau de signature

occupation cirque Francky Espace Flandre

Signataire	Date	Annotation
karine flammey	30/09/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	01/10/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	02/10/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	02/10/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	03/10/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : EVENEMENTIEL-SPORTS // EVEN-ADJ-URBA

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;
Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion de la venue de l'attraction foraine cirque compagnie Francky sur le parking de la ressourcerie du 29 septembre au 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, la circulation des véhicules afin de permettre le déroulement de la manifestation.

Arrêté MD/BD/VD/KF 2025 – 94

Article 1 : Interdiction de stationnement et circulation

Pour permettre l'installation du cirque compagnie Francky et son déroulement, le stationnement et la circulation sur le parking contigu à l'ancienne ressourcerie, rue du milieu, sera interdit du 29 septembre à 06h00 jusqu'au lundi 6 octobre 2025 à 22h00.

Article 2 : Signalisation

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 4° : Tarification

Un chèque de caution de 1000 euros sera versé par le cirque compagnie Francky.

Le cirque compagnie Francky va réaliser trois représentations

Conformément aux tarifs communaux, le cirque compagnie Francky devra verser la somme de :

1^{ère} représentation : 280,00 euros ;

2^{ème} à 5^{ème} représentation 140 euros par représentation soit 280 euros.

Ce qui fait un total dû à la ville d'Hazebrouck de 560 euros

Article 5 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Pôle Évènementiel ;*
- *Le Pôle Communication ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Cœur de Flandre Agglo, réseau Hop Bus ;*
- *Mr Luciano Goujon – 82 rue de la marne – 77100 Nanteuil Sur Mer.*

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme
réglementaire,
à la sécurité et au vivre
ensemble,**

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 03/10/2025
Qualité : ADJ_URBA

Michel DUHOO



